
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 16 MARS 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 09.03.2022

Date de la convocation des conseillers: 09.03.2022

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, THOSS-LEHMANN Marie-Rose, MEHLEN Robert, KRIER-STEINMETZ

Isabelle, HELLERS Franky conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal

Par visioconférence : LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose conseillère

Absents:

a) excusée : SCHRAM-PETRI Alice, conseillère

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 17

Délibération no. 29-2022

Tarif pour repas sur roues

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée d 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu notre délibération 56/1987 décidant de créer un service - Repas sur Roues - et l'approbation 52/88 du 28.03.1988 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

Vu notre délibération 29/1988 du 31.05.1988 précisant la participation de notre commune et l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur nr 52/88 du 27.06.1988;

Vu notre délibération 105/2006 du 14.11.2006 fixant le tarif pour les repas sur roues ;

Vu notre délibération 031/2011 du 1^{er} juillet 2011 fixant le tarif pour les repas sur roues ;

Vu notre délibération 111/2018 du 7 novembre 2018 fixant le tarif pour les repas sur roues ;

GEMENG

manternach



**Administration Communale
de Manternach**

3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix des membres présents

d'augmenter le prix des repas sur roues à 9,50 € par repas ;

La présente délibération annule et remplace notre décisions du 7.11.2018 approuvée par décision ministérielle du 18 décembre 2018 et demande l'accord nécessaire de l'Autorité Supérieure compétente.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 27 avril 2022.

Le bourgmestre

Le secrétaire communal